



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département présidentiel
Le Président

PRE
Case postale 3964
1211 Genève 3

Ville de Genève Administration centrale
Reçu 2:2 SEP. 2016
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

Fo _____
No 732/16

DIFFUSION

MM. Barazzone
Pagani
Mmes Salerno
Alder
M. Kanaan
Mmes Charollais
Heurtault-Malherbe
Luthi
Bohler
MM. Moret
Burri
Machere
Krebs
Chrétien
Lupini
Vicente
Mermillod
Schweri

SCM
Service juridique
Dossiers-Dokumentation

DÉCISION

du **20 SEP 2016**

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville
de Genève du 27 juin 2016

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE DEPARTEMENT PRESIDENTIEL

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 27 juin 2016, ayant pour
objet :

**un crédit de 1 974 000 F destiné aux aménagements améliorant le confort et la
sécurité des itinéraires scolaires des écoles de Saint-Jean, Cayla, Devin-du-
Village, Charles-Giron, situés sur plusieurs parcelles sur le secteur du Petit-
Saconnex, propriétés du domaine public communal et propriété privée de la Ville
de Genève,**

EST APPROUVÉE.

François Longchamp

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :

Genève	2 ex
DIP-SG, SSCO-SF, DGAN-DGNP	1 ex
SSCO	2 ex



20 SEP. 2016



VILLE DE
GENÈVE

Législature 2015-2020
Séance du 27 juin 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide

par 44 oui contre 23 non et 6 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 974 000 francs, destiné aux travaux de réalisation des aménagements améliorant le confort et la sécurité des itinéraires scolaires des écoles de Saint-Jean, Cayla, Devin-du-Village, Charles-Giron sur le secteur de Saint-Jean situés sur les parcelles de Genève, secteur Petit-Saconnex N^{os} 4526, 4698, 4699, 4700, 4702, 4703, 4704, 4705, 4706, 4710, 4711, 4722, 4723, 4726, 4727, 4729, 4730, 4731, 4732, 4733, 4735, 4736, 4739, 4857, 4858 et 5154, propriétés du domaine public communal et N° 3845 et N° 4993 propriété privée de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 974 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 90 000 francs de la part du crédit d'études voté le 13 décembre 2011 (PR-911/13 – N° PFI 102.600.03), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2038.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement.

* * *